



## SURVEILLANCE GÉNÉRALE

# INACCEPTABLE !

**Le gouvernement, le patronat ferroviaire (UTP) et la direction de la SNCF, dans leur volonté de dégrader les conditions de travail et de vie des cheminots en général, souhaitent réserver un sort particulier aux cheminots de la SUGE. Le projet d'accord d'entreprise, présenté par le Ministère le week-end dernier, en plus de mettre la direction SNCF hors-jeu, ne règle rien sur le fond.**

Les futures règles devant régir la réglementation du travail des cheminots, du public comme du privé, reposeront sur 3 textes : un décret socle qui, aujourd'hui est très en deçà des dispositions actuelles, une CCN elle aussi encore très éloignée à ce jour de la réglementation en vigueur à la SNCF, des accords d'entreprises.

### UNE CCN, C'EST QUOI ?

Une CCN traite des conditions d'emploi et de travail et des garanties sociales des salariés d'une branche. En ce qui nous concerne, il s'agit de la branche ferroviaire qui concerne les cheminots de la SNCF comme ceux des entreprises ferroviaires privées.

### L'EXIGENCE D'UNE CCN DE HAUT NIVEAU : POURQUOI ?

Un accord de branche applicable, non interprétable, sûr, qui garantisse la sécurité ferroviaire, la santé des cheminots, de bonnes conditions de vie et de travail, sera le rempart au moins disant social.

C'est le point d'ancrage le plus solide. Un décret peut être remis en cause au gré des alternances politiques. Un accord d'entreprise peut être dénoncé à tout moment pour des raisons d'ordre économique notamment.

C'est pourquoi, nous devons nous mobiliser fortement pour imposer la poursuite des négociations et gagner une CCN sur la base de notre RH 0077 actuel qu'il convient d'améliorer. C'est une garantie forte permettant le maintien, dans le temps, de nos conditions de travail.

### CE QU'IL Y A DANS LE PROJET DE LA CCN POUR LA SUGE

La direction entend renvoyer les cheminots de la SUGE à certaines dispositions prévues dans le projet de CCN. Le seul point lié à la programmation se suffit à lui-même :

- Calendrier prévisionnel jours de repos et travail : 10 jours. Horaires : 3 jours calendaires avant. En cas d'événement imprévu lié aux contraintes d'exploitation, ces délais sont respectivement réduits à 24 heures et 1 heure. Les "événements imprévus liés aux contraintes d'exploitation" sont définis par l'UTP comme les perturbations liées notamment à la grève, l'attribution tardive de sillons (mode de gestion courante des EFP - dans ce cas, le délai de prévenance pour les horaires de travail est "généreusement" poussé à 2h), le remplacement de salariés (y compris pour accorder des congés), les "circonstances exceptionnelles ou imprévisibles impactant l'exploitation" (notion recouvrant une très large palette de cas), ou encore les "événements impactant les activités des agents de la SUGE ou des établissements sanitaires et sociaux".

C'est la fin de la programmation telle qu'elle existe depuis 1999, année de la mise en œuvre des 35 h !

Le reste est dans le même état d'esprit : augmentation de la durée journalière de service, augmentation de l'amplitude de nuit, abaissement du nombre de RP doubles, de week-ends, l'instauration du forfait jours en lieu et place de l'actuel titre 3 pour l'encadrement ! (cf tableaux comparatifs édités par la CGT ces derniers jours, disponibles auprès des militants CGT).

### **LES MOBILISATIONS FONT BOUGER LES LIGNES... MAIS ...**

Les diverses mobilisations ont contraint la direction, via le Ministère, à faire évoluer le projet d'accord d'entreprise. Cependant, ce qui est proposé constitue toujours un recul, notamment sur les amplitudes de jour comme de nuit qui augmenteraient, sur le travail de nuit, sur les prises et descentes de nuit, sur le forfait jours qui viendrait en remplacement du titre 3 pour l'encadrement.

En conséquence, cela confirme ce que nous savions déjà : il faut exiger une CCN de haut niveau pour tous les cheminots, y compris ceux de la SUGE ! Les propositions de l'entreprise SNCF constituent un piège tendu aux cheminots de la SUGE dans lequel nous ne devons pas tomber !

Les cheminots de la SUGE ne peuvent avoir un « traitement particulier » qui consisterait à dégrader leurs conditions de travail et l'équilibre vie professionnelle/vie privée, alors même qu'ils sont déjà fortement impactés par des rythmes de travail atypiques et le contenu d'un métier exigeant et difficile.

Cette situation (qui s'ajoute aux effets prévisibles de la loi Savary notamment à travers la mise en concurrence de la sûreté), est inacceptable !

### **LA MOBILISATION DE LA SUGE EST NÉCESSAIRE**

Les cheminots de la SUGE, quel que soit leur collègue, conscients des risques encourus, doivent hausser le ton sur l'ensemble du territoire, dans chaque DZS !

Le Ministère, qui a pris la main sur l'accord d'entreprise en mettant la direction SNCF sur la touche, doit poursuivre l'effort sur la CCN !

## **LA SUGE EN GRÈVE RECONDUCTIBLE DÈS LE 31 MAI 19h00 !**

<b>FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS</b>		
Nom : .....	 <b>J'ADHÈRE À LA CGT</b> FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS 2832, Rue de Paris – Case 546 932 515 MONTREUIL, Cedex Tél : 01 55 82 84 40 crga@cheminotcgt.fr www.cheminotcgt.fr	<b>BULLETIN D'ADHESION</b>  <b>Ne dites plus :</b> <b>« Que fait la CGT ? »</b> <b>FAITES-LA !</b>
Prénom : .....		
Adresse : .....	Nom du secteur : .....	Tél : .....
.....	Syndicat : .....	Tél : .....
Fonction : .....	Nom du contact : .....	.....
Grade : .....	Nom du syndiqué : .....	.....
Position de rémunération : .....	.....	.....
Etablissement : .....	.....	.....
Tél : .....	.....	.....
E-mail : .....	.....	.....

